



## Préavis de 1 mois ou 3 mois pour quitter mon logement ?

Par **LAMMAR Gauthier**, le **30/12/2016** à **17:29**

Bonjour,

Je dois déménager le 28 février de mon logement dont je suis locataire depuis octobre 2016, car je deviens propriétaire [smile4]

Ma location se trouve en zone tendue, et comme le prévoit la loi ALUR, je dispose d'un préavis de 1 mois pour annoncer à mon agence que je souhaite mettre un terme à mon contrat de location et ce, quel que soit le motif de mon départ.

Or, mon bail ( qui a pourtant été rédigé après la loi ALUR ) mentionne dans l'une de ses clauses que je ne peux bénéficier de ce préavis réduit qu'en cas de mutation, perte d'emploi, problème de santé ...

Ma question est la suivante : le bail prévaut-il sur la loi ? Et dans ce cas le fait que j'ai signé le bail m'engage à un préavis de 3 mois.

Ou, la loi prévaut-elle sur le bail ? et je peux, de ce fait, bénéficier d'un préavis réduit.

Je vous remercie par avance de vos réponses

Par **LAMMAR Gauthier**, le **30/12/2016** à **18:02**

Je vous remercie de votre réponse si rapide et on ne peut plus claire.

Bonnes fêtes à vous !